

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-217402627-20220324-DELIB09_2022-DE

Délibération n°09/2022

OBJET : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

l'an deux mil vingt-deux

le : jeudi 24 mars

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

***dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur BARBIER Daniel, le Maire.***

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 17 mars 2022.

Présents (par ordre alphabétique) : BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, JOYE Michel, LAMBERT Adrien, PARCHET Véronique, PIEUCHOT Sophie et PINGET Philippe.

Absents excusés : /

Absents : /

A été nommée secrétaire de séance : DESALMAND Nadège

VU :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 24 mars 2022.

CONSIDÉRANT :

- Que Monsieur le Maire, BARBIER Daniel, soumet au conseil municipal le rapport suivant : en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal de notre commune.
- Que cet excédent constaté au compte administratif 2021 s'élève à 500 155,35 €.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 263 941,08 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 236 214,27 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ (par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions), DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de 263 941.08 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 236 214.27 €.**

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Daniel BARBIER



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.